

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF2314

AMENDEMENTprésenté par
M. Coquerel

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Direction de l'action du Gouvernement »**

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Coordination du travail gouvernemental	0	500 000
<i>dont titre 2</i>		<i>500 000</i>
Protection des droits et libertés	500 000	0
<i>dont titre 2</i>		<i>0</i>
TOTAUX	500 000	500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rehausser les moyens de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

La mise en œuvre de la loi du 25 juillet 2024 visant à prévenir les ingérences étrangères en France impose à la Haute Autorité de développer en 2026 un nouveau téléservice afin de pouvoir respecter

ces nouvelles obligations. Il semble évident que la HATVP ne pourra pas respecter le nouveau cadre législatif si elle doit suivre la trajectoire prévue par le projet de loi de finances. En effet, le projet de budget pour 2026 prévoit un gel du plafond d'emplois de la Haute Autorité.

Cette inadéquation entre les missions fixées par la loi et les moyens budgétaires prévus est d'autant plus surprenante qu'elle semble en décalage avec les annonces du Premier ministre. Dans une communication en ligne datée du 20 septembre 2025, celui-ci avait déclaré « geler la hausse du budget de fonctionnement de Matignon, des organismes et autorités administratives indépendantes qui y sont rattachés pour 2026. Avec une seule exception : la défense et la sécurité nationale ». Or l'esprit de la loi de 2024 est assez clair : par exemple, hors des dispositions applicables à la HATVP, cette loi prévoit la publication d'un rapport bisannuel sur l'état des menaces qui pèsent sur la sécurité nationale. Le lien est donc établi entre lutte contre les influences étrangères et protection de la sécurité nationale. Les nouvelles missions de la HATVP devraient donc la préserver d'un gel de son budget si le Gouvernement appliquait avec rigueur la consigne donnée par le Premier ministre.

Selon la Haute Autorité elle-même, une augmentation très ciblée de 6 ETP permettrait de mener à bien l'essentiel des missions nouvelles imposées par la loi de 2024.

Pour cette raison, il est proposé d'augmenter de 500 000 euros, en AE et en CP, le titre 2 de l'action 10 « Haute autorité pour la transparence de la vie publique » du programme 308 « Protection des droits et libertés ».

Afin de satisfaire aux exigences de l'article 40 de la Constitution, cet amendement prévoit de minorer de 500 000 euros, en AE et en CP, le titre 2 de l'action 01 « Coordination du travail gouvernemental » du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental ». L'intention de cet amendement n'est pas de réduire les montants de ce programme. Il est donc demandé au Gouvernement de lever le gage.